

CONGES PARTICIPATION A DIVERS ORGANISMES

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
REPRESENTATION D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE MUTUELLE L 225-8 au sein d'une instance mise en place par l'Etat (ex : commission des comptes de la SS)	9 jours ouvrables par an temps de trajet compris	Etre désigné par l'association ou la mutuelle	- Demande écrite à l'employeur 15 jours avant, précisant la date, la durée de l'absence et l'instance à laquelle on est appelé à siéger - Réponse de l'employeur sous 4 jours à compter de la réception de la demande - Refus possible pour raison de service ou pour dépassement du quota d'absence (R 225-15) - Attestation de présence effective	Rémunéré par l'employeur ou Indemnité versée par l'Etat sur attestation du nombre d'heures non rémunérées	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
REPRESENTATION D'ASSOCIATIONS FAMILIALES AUPRES D'ORGANISMES	40 heures par an	- Etre désigné par l'association familiale - organismes fixés par arrêtés au JO du 18/03/86, 19/01/89, 11/06/90 ex : commission de contrôle des films Art. 16 code de la famille et arrêté du 30/10/86 au JO du 19/11/96	Refus motivé possible pour raison de service	- Rémunéré - Entreprise remboursée par union nationale ou départementale des associations familiales	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
PARTICIPATION AUX INSTANCES D'ORGANISMES SOCIAUX - Organismes de L 231-9 du code de la S.S	Temps nécessaire pour s'y rendre et y assister	Salarié membre du conseil d'administration de l'organisme	Ni refus, ni report possible	- Rémunéré - Entreprise remboursée par l'organisme	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
- Organismes sociaux pour les travailleurs immigrés Loi du 25/07/85 (JO 26/07/85)	Temps nécessaire pour s'y rendre et y assister	Assister aux instances du FASIL, du CNPI et des commissions régionales pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	Refus motivé possible pour raison de service	- Rémunéré - Entreprise remboursée par l'organisme	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
INSTANCES EMPLOI FORMATION ET JURY D'EXAMEN L 992-8 et liste des instances par arrêté au JO du 24/05/80, 18/01/84 et 06/05/88 Ex : conseil de perfectionnement de CFA, conseil d'administration de l'ANPE	Temps nécessaire pour s'y rendre et y assister	Salarié désigné par l'organisme	Refus motivé possible pour raisons de service	- Rémunéré - Entreprise remboursée par l'organisme	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
FONCTIONS DE CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX L 514-1	Temps nécessaire pour s'y rendre et y assister	Salarié élu conseiller prud'homal	Ni refus, ni report possible	- Rémunéré - Entreprise remboursée par l'Etat	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.